

CNOSF

Assemblée générale du 19 mai 2010

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur du CNOSF.

Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale adopte le rapport moral qui lui a été présenté.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Trésorier et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 présentant un déficit de 121 159 euros. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour ledit exercice et décharge au Commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2009 au poste « report à nouveau » pour un montant de 121 159 euros. Par ailleurs, l'Assemblée générale décide de réaffecter les différents comptes de réserves et le report à nouveau débiteur dans un compte de réserves unique de la manière suivante :

Avant affectation par l'AG

Libellé compte	Solde au 31/12/2009
Fonds associatifs	762 245 €
Écart réévaluation	15 802 665 €
Réserves	1 411 509 €
Réserves statutaires	100 376 €
Projet associatif	2 970 454 €
Report à nouveau débiteur	- 2 041 135 €
Résultat de l'exercice	- 121 159 €
Total	18 884 956 €

Après affectation par l'AG

Libellé compte	Solde au 31/12/2009
Fonds associatifs	762 245 €
Écart réévaluation	15 802 665 €
Réserves statutaires	100 376 €
Réserves disponibles	2 219 670 €
Total	18 884 956 €

CNOSF

Assemblée générale du 19 mai 2010

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport dans toutes ses parties.

Sixième résolution

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'augmenter l'ensemble des cotisations de 3 % pour l'exercice 2011.

Septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la présentation des projets de budget 2010 et 2011, faisant apparaître un déficit prévisionnel de 500 000 euros pour l'un et un excédent pour un montant de 500 000 euros pour l'autre, décide de les approuver tels qu'ils lui sont soumis.

Huitième résolution

L'Assemblée générale ratifie la décision du Conseil d'administration du 22 avril 2010 :

- La Fédération Française de Golf et la Fédération Française de Rugby, actuellement membres du Collège des Fédérations Nationales Sportives, intègrent le Collège des Fédérations Olympiques du CNOSF.
- La Fédération Française de Baseball et de Softball, actuellement membre du Collège des Fédérations Olympiques, intègre le Collège des Fédérations Nationales Sportives du CNOSF.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie la décision du Conseil d'administration du 22 avril 2010 qui a prononcé le passage de la Fédération des ASPTT du statut de membre associé à celui de membre du CNOSF (Collège des Fédérations Multisports et Affinitaires).

Dixième résolution

En application de l'article 15 des statuts du CNOSF, l'Assemblée générale ratifie la désignation des personnes suivantes comme membres du Comité de déontologie :

- Monsieur Alain Lacabarats,
au titre des personnalités ayant compétence dans le domaine juridique. Il exercera la fonction de Président du Comité.
- Monsieur Charles Dudognon,
au titre des personnalités ayant compétence dans le domaine juridique.
- Monsieur Dominique Rocheteau,
au titre des personnalités ayant compétence dans les domaines scientifique, médical ou technique.
- Monsieur Gérard Saillant,
au titre des personnalités ayant compétence dans les domaines scientifique, médical ou technique.
- Monsieur Michel Dailly,
au titre des personnalités ayant compétence dans les domaines scientifique, médical ou technique.
- Monsieur Albert Bégards,
au titre des personnalités reconnues pour leur expérience ou leur rayonnement dans le domaine du sport.
- Monsieur Michel Vial,
au titre des personnalités reconnues pour leur expérience ou leur rayonnement dans le domaine du sport.